

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT AQUITAINE -LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Bordeaux, le - 7 JUIN 2016

N°: 6557

Référence Courrier: FB-CRC-UD33-16-481

Affaire suivie par : Frédéric BERNAT

frederic.bernat@developpement-durable.gouv.fr Tél.: 05 56 24 85 71 - Fax.: 05 56 24 83 52

<u>Objet</u>: Société TONNELLERIE BOUTES à Beychac et Caillau – Réactualisation des prescriptions applicables au site

<u>Établissement</u>:
Société TONNELLERIE BOUTES
8 zone artisanale Lapin
33750 BEYCHAC ET CAILLAU

Rapport de l'inspection des installations classées au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Référence à rappeler dans toute correspondance N° S3IC : 052.6557

1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le site exploité par la société TONNELLERIE BOUTES, à Beychac et Caillau, est spécialisé dans la fabrication de différents types de barriques de bois (les types de barriques fabriquées dépendent de la chauffe, de la finition et de la capacité notamment) destinées à l'élevage de vins. 84% environ des barriques fabriquées sont exportées. 25 000 à 27 000 barriques sont produites chaque année.

Les barriques sont principalement exportées vers les USA (Californie et état de Washington), l'Australie, l'Italie, l'Afrique du Sud, l'Argentine, la Nouvelle-Zélande, le Chili, la Chine et de nombreux pays d'Europe.

L'usine fonctionne de 6h à 18h du lundi au vendredi et est fermée 5 semaines par an dont 3 en été.

Cette installation est soumise:

- à enregistrement au titre de la rubrique 2410 (atelier de travail du bois) ;
- à déclaration au titre de la rubrique 1532 (stockage de bois).

de la nomenclature des installations classées.

Cet établissement a été autorisé, par arrêté préfectoral du 15 mai 2006.

Il est à noter que cette société n'utilise aucun produit de traitement du bois.

2. OBJET DU RAPPORT

En juillet 2015, la société TONNELLERIE BOUTES a porté, à la connaissance du Préfet, son projet de réorganisation des équipements de production et d'augmentation de la capacité de ses stockages.

Ce dossier a été modifié en septembre 2015 et avril 2016.

Les horaires de fonctionnement du site (de 6h à 18h du lundi au vendredi) resteront inchangées.

La société TONNELERIE BOUTES nous a transmis, dans son courrier, un tableau faisant le point sur les modifications apportées à ses installations. Ce tableau permet de constater :

- que la puissance installée de l'installation de travail du bois augmenterait (380 kW contre 256 kW précédemment);
- que le volume de bois stocké augmenterait également (2 010 m³ contre 1 010 m³ précédemment). Cette installation reste néanmoins soumise à déclaration.

Au regard des éléments fournis par l'exploitant, le projet de modifications prévu sur ses installations ne nous parait pas substantiel et ne nécessite donc pas, à notre avis, le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

Néanmoins, les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 mai 2006 nécessitent d'être réactualisées, au regard de ce projet. Le présent rapport a donc pour objet de proposer des prescriptions visant à renforcer les dispositions applicables au site.

3. PRINCIPAUX ENJEUX LIES AU SITE

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet présente principalement les enjeux suivants :

- les nuisances sonores engendrées par l'exploitation de cette nouvelle installation ;
- · les nuisances liées aux émanations de poussières ;
- la prévention et la protection vis à vis du risque d'incendie lie aux matières stockées (bois).

4. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Les rubriques dont relèvent les installations sont reprises dans le tableau dessous.

Rubrique	Nature des activités	Quantité maximale	Régime de classement
2410-B-1	Atelier de travail du bois ou matériaux combustibles analogues	Puissance cumulée des machines installées : 380 kW	E
1532-3	Dépôt de bois : merrains et planches : sous hangar : 500 m³ en plein air : 1 000 m³ dans les ateliers : 165 m³ sciures (silo) : 40 m³ barriques : 305 m³	Volume total de bois présent dans l'installation : 2 010 m ³	D
2910-A	Installation de combustion constituée de 2 aérothermes gaz	Puissance thermique totale : 950 kW	NC
2160	Silos et installations de stockage de produits organiques dégageant des poussières inflammables	La quantité de matière présente sur le site est de l'ordre de 40 m³	NC
4718	Stockage en réservoir manufacturé de gaz inflammables liquéfiés : une cuve de butane : 1,75 t ; 8 bouteilles de butane et propane : 0,104 t	La quantité totale présente dans l'installation est de 1,854 t	NC .
4734	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables : • une cuve simple peau aérienne de fioul domestique : 1 m³; • 1 bidon d'huile : 0,2 m³.	La capacité totale présente est de 1,2 m³	NC

5. IMPACTS DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET MESURES DE REDUCTION PROPOSEES

5.1 - Air

Les rejets atmosphériques du site sont principalement issus de l'installation de travail du bois générant des poussières et sciures.

Il n'y aura pas de nouveaux points de rejets mais un déplacement des points de captage des poussières. Ces points de captage seront adaptés au déplacement des zones de fabrication.

Les concentrations rejetées seront équivalentes à celles actuellement rejetées, qui respectent les valeurs limites réglementaires.

Il est à noter de plus, qu'un projet d'installation de cabines de ponçage est envisagé dans le but de réduire les émissions diffuses de poussières dans l'atelier.

Ces dispositifs viendraient compléter le système d'aspiration existant.

Le projet d'arrêté prévoit de fixer des valeurs limites des émissions en polluants en sortie du système de traitement des poussières avec des analyses régulières (tous les 3 ans).

5.2 - Bruit

L'arrêté ministériel du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement s'applique aux installations du site.

Le projet d'arrêté prévoit d'imposer, à l'exploitant, des mesures des niveaux sonores émis par l'établissement, sous un an, afin de vérifier la conformité des niveaux sonores au droit des zones à émergences réglementées et en limite de propriété. Si des non conformités devaient être constatées, des mesures compensatoires seraient mises en place afin de respecter les valeurs réglementaires.

5.3 - Déchets

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit un certain nombre de dispositions en matière :

- de limitation de production de déchets;
- de séparation des déchets dangereux et non dangereux ;
- de stockage des déchets sur le site :
- d'élimination des déchets ;
- de transport des déchets.

6. RISQUES ACCIDENTELS ET MOYENS DE PROTECTION

L'incendie est le principal risque présenté par les installations.

Afin de prendre en compte ce risque, l'exploitant s'est notamment engagé :

- à équiper les nouveaux bâtiments d'exutoires de fumées dont la surface d'ouverture sera au moins égale à 2 % de la surface au sol des locaux;
- à mettre en place des extincteurs ;
- à mettre en place des murs coupe-feu 2 heures afin notamment de séparer les principales zones de stockage de barriques des ateliers de fabrication.

L'ensemble de ces engagements ont été repris dans le projet d'arrêté.

Il est à noter de plus que le site dispose d'un système de sprincklage manuel au niveau du système de filtration des poussières.

Concernant la défense incendie du site, il est à noter que l'établissement dispose d'un poteau incendie et d'une réserve incendie de 520 m³.

Compte tenu de la complexité de la mise en place de Robinets Incendie Armés (R.I.A.) sur le site, l'installation de 4 extincteurs sur roues de grosse capacité est prévue pour pallier l'absence de R.I.A. Le S.D.I.S.33, interrogé sur le sujet, a donné un avis favorable au remplacement des R.I.A. par des extincteurs sur roues de grosse capacité.

Il est à noter de plus que le S.D.I.S. a été interrogé sur le dossier et que ses préconisations ont été reprises dans le projet d'arrêté.

D'après les modélisations d'un incendie survenu au niveau des différentes zones de fabrication et de stockage, effectuées à l'aide de l'outil « Flumilog », les zones d'effets thermiques à 8 kW/m², 5 kW/m² et 3 kW/m² ne sortiraient pas du site, excepté en cas d'incendie généralisé des cellules 4, 5 et 6 où la zone d'effets thermiques à 3 kW/m² impacterait l'extérieur du site sur 24 m². Cette zone est occupée par un champ.

L'inspection des installations classées propose de porter à la connaissance de la commune de Beychac et Caillau cette zone d'effet annexée au présent rapport, afin qu'elle en tienne compte dans la délivrance des futurs permis de construire délivrés dans cette zone.

Les préconisations en matière d'urbanisme, issue de la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à la connaissance " risques technologiques " et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, pour cette zone, sont les suivantes :

• l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre.

7. CONCLUSION

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons, au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Gironde de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe, visant à réactualiser les prescriptions applicables à l'établissement exploité par la société TONNELLERIE BOUTES à Beychac et Caillau.

Nous proposons également à Monsieur le préfet d'adresser ce rapport à la commune de Beychac et Caillau et à la DDTM, au titre du porter à connaissance tel que prévu par la circulaire du 04/05/2007 relative au porter à la connaissance "risques technologiques " et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à la disposition du public sur le site internet de la DREAL.

Il a été envoyé pour avis à l'exploitant, qui n'a pas émis de remarque particulière.

L'inspecteur, des installations classées

Frédéric BERNAT